

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juillet 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Valleton



Délibération n° 13-04 du 8 juillet 2020

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020 AUX PARTENAIRES SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX – CONVENTIONS – RAPPORT 2.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE aux associations suivantes, au titre de leur activité respective, les subventions de fonctionnement affectées à la réalisation des objectifs conventionnels pour l'année 2020 :

- Comité de Voile de la Seine-Saint-Denis : 200 000 euros,
- Cercle 93 : 15 000 euros,
- Club Nautique de Livry-Gargan (Water-polo) : 60 000 euros,
- Cercle des Nageurs Noiséens : 170 000 euros ;

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations précitées.

- ADOPTE le principe de l'arrêt immédiat de tout versement si les conditions énoncées dans les conventions n'étaient pas remplies ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.